

sujet de leur mission. Ils communiquèrent à ces ministres les instructions qu'ils avaient reçues de ceux qui les avaient envoyés. Après plusieurs entrevues, un pacte fut fait, et des résolutions adoptées qui furent incorporées dans l'acte du Manitoba.

Les délégués Ritchot et Scott déclarent dans leur déposition, que, comme une amnistie générale était une condition *sine quâ non* de la convention, elle fut promise par Sir John et Sir George.

Après la passation de l'acte de Manitoba, les délégués s'en retournèrent et déclarèrent aux chefs qu'on avait consenti à une amnistie générale telle que promise par l'archevêque Taché, et qu'elle serait accordée.

Avant de partir, le Père Ritchot, l'un des délégués, craignant que les chefs de l'insurrection continueraient à douter de l'exécution de la promesse d'amnistie, écrivit à Sir George E. Cartier une lettre dans laquelle il dit:—"Les questions soulevées par la 19^e clause de nos instructions" (cette clause était celle relative à l'amnistie) "sont de la plus haute importance. J'ose espérer, Sir, et le passé m'est une garantie pour l'avenir, que vous pourrez nous procurer, avant notre départ, toutes les garanties promises au sujet de ces questions de haute importance."

En recevant cette lettre, Sir George E. Cartier se rendit auprès de MM. Ritchot et Scott, deux des délégués, et les conduisit auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, où les questions furent discutées, et le jour suivant il envoya la réponse suivante à la lettre de M. Ritchot:—"Je désire attirer votre attention sur l'entrevue que vous avez eue avec Son Excellence le Gouverneur-Général, le 19 courant, à laquelle j'étais présent, et où il a plu à Son Excellence de dire que la *politique libérale* que le gouvernement se propose de suivre à l'égard des *personnes auxquelles vous vous intéressez est correcte*, et est celle qui devrait être adoptée."

Dans une entrevue avec Sir George, avant leur départ, les délégués Ritchot et Scott (M. Black était parti pour l'Ecosse) lui demandèrent qui devait gouverner le pays jusqu'à l'arrivée des autorités canadiennes. Il leur dit que Riel devait le faire.

Lorsque ces deux délégués arrivèrent à Fort-Garry, ils rapportèrent à Riel et ses amis, les chefs des insurgés, ce qui avait été fait; ils leur dirent que la condition d'une amnistie générale avait été acceptée, telle que promise par l'archevêque Taché, et qu'elle serait proclamée sous la propre signature de Sa Majesté, dans le délai nécessaire pour l'obtenir en Angleterre. Ils ajoutèrent que jusqu'à l'arrivée des autorités canadiennes, Riel et son gouvernement provisoire devaient "garder le pouvoir et maintenir l'ordre." Les insurgés, confiants dans ces déclarations, gardèrent possession du Fort Garry jusqu'à l'arrivée des troupes envoyées par le gouvernement canadien, et ils se dispersèrent alors immédiatement et mirent bas les armes suivant leur convention.

Quelques-uns prétendent que, nonobstant toute la preuve ci-dessus et celle qui se trouve dans le livre bleu, il n'y a aucune preuve qu'une amnistie a été promise à tous ceux qui ont pris part à l'insurrection du Nord-Ouest, pour tous les actes commis par eux comme insurgés. Examinons, par la comparaison des témoignages, la valeur d'une telle opinion.

D'un côté, nous avons les autorités suivantes:

1o. L'archevêque Taché déclare qu'il dit à Sir John A. Macdonald, avant de partir pour le Nord-Ouest: "Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avoir d'autres avant que j'arrive là: pourrai-je promettre une amnistie?" Il me répondit: "Oui, vous pouvez la leur promettre." "C'est alors que Sir John A. Macdonald m'écrivit la lettre en date du 16 février 1870."

2o. Le Père Ritchot dit que lorsqu'il arriva à Ottawa, comme délégué: "En réponse à mes questions, les ministres dirent qu'ils étaient en mesure de m'assurer qu'une amnistie serait accordée dès que l'acte de Manitoba serait adopté."

3o. Alfred A. Scott dit dans sa requête à Sa Majesté: "Qu'aux jour et heure fixés, les négociations furent ouvertes et que les délégués du Nord-Ouest déclarèrent aux honorables membres du cabinet d'Ottawa, qu'en conformité avec leurs